



Saint-Martin-en-Haut

## Conseil municipal Séance du 6 octobre 2022 (20h30)

### PROCES-VERBAL

**PRESENTS :** CHAMBE Régis (Président de séance), FAYET Nathalie, GRANGE Mireille, FAYOLLE Bruno, CHARDON Monique, CHARVOLIN Annabelle, RODRIGUEZ Gérard, FURNION Daniel, VERICEL François, MORLON Monique, VINCENT Anne, GUYOT Dominique, ROQUE-FALEIRO Gaëlle, BUISSON Ghislaine, GUILLEMOT Jules, ESCALE Christian, JOMAND Cécile, RIBEIRO Carine, SANGOUARD Jérôme, CROZIER Benoit, BUISSON Jean Luc, TISSEUR Simone, GOUTAGNY Raphaël, GUYON Marc.

**EXCUSES :** GUYOT Jean-Luc, RIVOIRE Thomas, CAREL Marianne.

Régis CHAMBE propose aux conseillers qu'un ordre du jour complémentaire soit ajouté à la séance : demande de subvention pour l'étude de faisabilité d'une installation solaire thermique sur le restaurant scolaire.

Il n'y a pas d'objection, ce point sera donc délibéré en fin de séance.

#### DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

---

Nathalie FAYET est désignée secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

---

Le compte-rendu de la séance publique du conseil municipal du 8 septembre est adopté à l'unanimité.

#### 1. REGLEMENT INTERIEUR VN

---

Compte-tenu de la montée en puissance du Village Nature, des ajustements du règlement intérieur sont proposés afin :

- De gagner en rentabilité : fermeture le dimanche soir et les 3 dernières semaines de janvier, suppression de la fourniture du linge de toilette dans les hébergements collectifs...
- D'adapter le règlement intérieur aux réalités de terrain rencontrées : cadrage des prestations de traiteur, intégration du chapiteau...

La question des nuisances sonores est abordée. En effet, dans les hameaux voisins, s'entend parfois la musique des mariages ou autres manifestations festives ayant lieu au Village Nature. Il est proposé de ne pas cadrer plus ce point mais de rester vigilant en réadaptant le règlement intérieur ultérieurement si besoin.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le règlement intérieur du Village Nature.**

## 2. FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2022

---

La CCMDL est seule compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; le budget dédié aux travaux de voirie est de 1.3 M €. Dans le cadre du programme 2022, la CCMDL réalise pour le compte de Saint-Martin et à sa demande les travaux de voirie suivants :

- Application de Points à Temps Automatique ou PATA (qui correspondent à des plaques ou « rustines »)
- Application de bicouche
- Réfection du chemin du Parc
- Réfection de voirie dans le lotissement des Palombes
- Réfection de la rue du Sacré Cœur
- Réfection de la rue de Rochefort : travaux d'ici le 5/11/2022

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 196 033.88 €. Le solde de l'enveloppe financière allouée à la commune par la CCMDL est de 153 140 € (la commune de St-Martin est la commune la mieux dotée, ayant le linéaire de voirie le plus conséquent). La différence entre le montant des travaux et l'enveloppe financière est à la charge de la commune au titre d'un fonds de concours : à ce jour, celui-ci est estimé à 35 857.57 € (déduction faite du FCTVA perçu par la CCMDL).

Des points sont abordés :

- Voir si le revêtement du chemin du Parc ne sera pas glissant l'hiver et l'adapter si besoin (comme cela a été fait rue des Heures ou rue du Sacré Cœur) ;
- Utilisation de lait de chaux par le département cet été sur les voies départementales afin de réduire l'impact de la canicule sur les enrobés.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la convention Fonds de concours voirie 2022 à signer avec la CCMDL et autorise Nathalie FAYET à la signer.**

## 3. MISE A DISPOSITION DES AGENTS ADMINISTRATIFS PAR LA CCMDL A LA COMMUNE : CREATION D'UN SERVICE COMMUN

---

La section administrative est un mode d'organisation historique de la Communauté de communes des Hauts du Lyonnais.

Lors de la création de la CCMDL, la section administrative, ne bénéficiant qu'à une partie du territoire, avait été identifiée comme un enjeu d'harmonisation : Il est ainsi proposé de créer un service commun à compter du 01/01/2023 qui permet de conserver, pour les communes qui le souhaitent, un mode de gestion similaire à l'actuel et de permettre à d'autres de bénéficier de ce service.

Les communes bénéficiant de la mise à disposition d'agents, dont Saint-Martin, devaient donc se positionner entre les deux options suivantes :

- Travailler en continuité de la situation actuelle et rejoindre le service commun ;
- Prendre les agents mis à disposition de leur commune (par voie de mutation).

9 communes, dont Saint-Martin, ont ainsi choisi d'adhérer au service commun :

- Pas de changement de la situation des agents affectés aux missions de gestion administrative dans les mairies ; Leur employeur reste la CCMDL. Ils feront partie du service commun et travailleront pour les mêmes communes.
- A compter du 1er janvier 2023, la commune paie le coût du service selon les moyens humains qui lui sont affectés, coût sur lequel sont appliqués des frais de gestion.

Pour le financement, il est considéré qu'il s'agit d'une situation de transfert de compétence, et donc de révision des attributions de compensation sur la base du coût réel de l'année 2022. Le montant correspondant sera reversé à la commune (il est estimé à 257 620 € pour St Martin en Haut). En contrepartie, le service sera facturé aux communes à son coût réel constaté chaque année (+ frais de gestion). Au cours du 1er trimestre 2023, les montants définitifs seront à approuver : le conseil municipal devra en délibérer, de manière concordante avec le Conseil communautaire.

Il est rappelé que, même si l'employeur officiel est la CCMDL, la mairie a entièrement la main lors des recrutements.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le principe d'adhésion au service commun, approuve la convention correspondante et autorise Nathalie FAYET à la signer.**

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le principe du financement via la révision du montant des attributions de compensation.**

#### 4. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

---

Le recensement de la population s'effectuera en 2023. La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la responsabilité de la commune : les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal et la rémunération est fixée par délibération.

Il est proposé la rémunération suivante :

- 1.7 €/habitant,
- 1.2 €/logement,
- Forfait de 150 € pour les frais de carburant pour les agents recenseurs des secteurs « campagne ».

Le recrutement de 7 agents recenseurs va être lancé prochainement : il est important de communiquer via les différents outils de la commune et via les conseillers municipaux.

La saisie des données devant se faire si possible par voie numérique, il est demandé si des ordinateurs seront mis à disposition (en mairie, à la médiathèque ou à L'Escalé).

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve cette proposition de rémunération des agents recenseurs.**

#### 5. CESSIONS FONCIERES

---

- **Croix Carrière / Rue du Forez :**

Nathalie FAYET explique qu'il est proposé de vendre la parcelle AB 1112 (67 m<sup>2</sup>) à M. BONIN et Mme LINOSSIER au prix de 100 €/m<sup>2</sup>. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Cette parcelle provient d'une division parcellaire de la propriété ex-Bondil rachetée par la commune.

La parcelle AB 1113, le long de la rue du Forez, deviendra un espace vert.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la cession de la parcelle AB 1112 (67 m<sup>2</sup>) à M. BONIN et Mme LINOSSIER au prix de 100 €/m<sup>2</sup>. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.**

- **Les Rivoires :**

Nathalie FAYET explique qu'il est proposé de vendre une partie (33 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée section O numéro 30 à FR Immobilier (ex propriété Louis Bonnard) à l'euro symbolique. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il s'agit d'une régularisation puisque ces 33 m<sup>2</sup> sont situés depuis des décennies à l'extérieur du mur de clôture définissant la parcelle de l'école publique.

👉 **1 abstention, 23 voix favorables. Le conseil municipal approuve la cession d'une partie (33 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée section O numéro 30 à FR Immobilier à l'euro symbolique. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.**

## **6. ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL**

---

Nathalie FAYET rappelle qu'il était prévu au budget 2022 l'acquisition d'un rez-de-chaussée (85 m<sup>2</sup>) à vocation commerciale au 22 rue de Fontbénite (ex-quincaillerie) auprès de la société Tarlet Invest, ceci dans l'objectif d'en conserver la vocation commerciale.

Les travaux de réhabilitation du plateau du 1er étage avancent. Le nouveau propriétaire envisage la vente de ce niveau sous forme d'un ou deux appartements.

Quant à la commune, elle fera l'acquisition du rez-de-chaussée courant automne 2022. Un prospect est intéressé par cette surface : une proposition de loyer va lui être faite au vu, notamment, du montant des travaux d'aménagement (devis en cours, travaux prévus sur 2023).

Il est prévu de changer les menuiseries extérieures et de refaire la façade au printemps prochain.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve cette acquisition au prix de 120 000 €.**

## **7. CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL AVEC M. RICHARD**

---

Il est proposé de régulariser la situation et de légitimer Gérard RICHARD qui accomplit différentes missions pour le compte de la commune notamment : dépose de courriers, affichage, sécurisation des déplacements piétons des scolaires... Il s'agit de missions complémentaires à celles de l'ASVP.

Le projet de « convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public » est présenté.

Pour mémoire, M. Bonneau avait signé fin 2021 une convention du même type pour la vente de carte de pêche et à la gestion de l'étang du Quéser.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel à signer avec M. Gérard Richard.**

## **8. ACCUEIL PERISCOLAIRE : SUBVENTION A MELI-MELO**

---

Depuis la mise en place de l'accueil périscolaire, la commune recueille, pour des raisons pratiques, la participation des familles (4 centimes par repas) pour le compte de Méli-Mélo pour le primaire et pour le compte de la MJC pour le collège Saint-Martin.

La fréquentation des primaires pour l'année civile 2021 se monte à 33 559 passages enfants (25 413 en 2020), 6 410 maternelles et 27 149 primaires, soit une subvention de 1 342.36 € à verser à Méli-Mélo.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le versement d'une subvention de 1 342.36 € à verser à Méli-Mélo au titre de l'accueil périscolaire des maternelles et primaires.**

## 9. CONVENTION OPAC - RESIDENCE VAGANAY

---

Un T 1 bis s'est libéré dans la résidence OPAC de Vaganay. La commune de Saint-Martin souhaite le louer pour pouvoir le proposer à des professionnels de santé susceptibles d'effectuer des remplacements sur la commune. Il s'agit d'un appartement de 41 m<sup>2</sup> ; le loyer se monte à 405 € charges comprises. Il sera à meubler.

Nathalie FAYET rappelle que les médecins, notamment, sont intéressés pour leurs remplaçants et les internes qui viennent effectuer des gardes les week-ends.

L'objectif est de renforcer l'attractivité de la commune pour des professionnels de santé. Il s'agit d'expérimenter cette proposition de logement sur 1 an.

Des points sont abordés sur l'accès au logement social :

- Le parc de logements sociaux est saturé à Saint-Martin : il reste actuellement 1 seul logement disponible, provisoirement.
- Les demandes proviennent principalement de personnes âgées et de familles monoparentales.
- Il est rappelé que les demandes de logement social doivent être déposées en mairie.
- Pour information, le SDMIS et l'OPAC ont signé une convention afin de faciliter l'accès des jeunes pompiers au logement social.

En matière de santé, la commune recherche des dentistes.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la convention à signer avec l'OPAC et autorise le maire à la signer.**

## 10. ÉTUDE DE FAISABILITE D'UNE INSTALLATION SOLAIRE THERMIQUE SUR LE RESTAURANT SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION

---

Gérard RODRIGUEZ explique que 3 500 kWh sont consommés chaque année pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire du restaurant scolaire (consommation de 1 100 L d'eau chaude par jour).

Il est ainsi projeté d'installer 15 panneaux solaires thermiques sur la partie sud-est de la toiture du restaurant.

Une étude de faisabilité est indispensable pour pouvoir ensuite solliciter des subventions sur l'investissement :

- L'étude de faisabilité coûte 6 150 € HT, 70% de subvention ADEME seront sollicités
- Les investissements sont estimés à 30-35 000 € HT, des subventions ADEME pourront être sollicitées à hauteur de 30 à 40%.

La durée d'amortissement de cet investissement est estimée à 5 ans maximum.

La demande de subvention est à déposer auprès de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) qui porte pour son compte et pour celui du territoire de la CCMDL d'un Contrat Chaleur Renouvelable avec l'ADEME.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le principe de l'étude de faisabilité et la demande de subvention au titre du Contrat Chaleur renouvelable.**

L'ordre du jour étant épuisé, Régis CHAMBE lève la séance à 22h10.

Régis CHAMBE,  
Maire



